

Règlement du Concours « 25 ans d'Ovascène »

1. Date du concours

Le concours « 25 ans d'Ovascène » débute le 3 juin 2008 et se termine le 5 juin 2009 à 20h30.

2. LE PRIX

GRAND PRIX:

Un (1) prix sera attribué et il consiste en un certificat-voyage de 2500\$ applicable pour un voyage à Las Vegas, au Nevada.

Le prix comprend :

le transport aérien aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, incluant les correspondances;

une (1) chambre d'hôtel standard pour trois (3) nuits à Las Vegas, Nevada;

Une paire de billet pour un spectacle du cirque du soleil à Las Vegas;

La valeur du prix est de 2 500 \$ CA maximum.

Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble selon le même itinéraire et ils doivent partir de l'aéroport commercial le plus près de la ville de résidence de la personne gagnante. Tous les frais supplémentaires non stipulés aux présentes y compris, sans toutefois s'y limiter, les taxes applicables, suppléments pour le carburant/devises, transport additionnel, service aux chambres, pourboires, marchandises, appels téléphoniques, assurances, ainsi que tout document de voyage et toutes dépenses personnelles de toutes sortes ou de toute nature sont la responsabilité du gagnant et de son invité. Le gagnant et son invité doivent obtenir tous les documents de voyage requis, y compris passeports et visas, le cas échéant, et se conformer aux exigences douanières et des lois régissant l'immigration.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni monnayable, ni transférable ni remboursable sauf à la seule discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure dans le cas où le prix décrit ne pouvait être offert, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

3. Processus de sélection:

Chaque personne possédant un billet payant ou non payant, pour un spectacle présenté par Ovascène, à la salle Méchatigan de Sainte-Marie, entre le 1 septembre 2008 et le 5 juin 2009, sera admissible au grand prix offert par Ovascène, à l'occasion de son 25^{ième} anniversaire, selon les modalités suivantes.

A chaque spectacle présenté par Ovascène, lors de la période stipulée plus haut, il y aura tirage d'un finaliste à l'entracte. Ce sont les talons déchirables des billets du spectacle du jour, qui serviront à déterminer le finaliste de la soirée. Ce tirage sera effectué, à chaque occasion dans le foyer de la salle Méchatigan. Avant le début de la deuxième partie ou à la fin du spectacle (dans le cas d'un spectacle sans entracte), Le siège gagnant sera dévoilé sur une bande sonore. Le détenteur du siège chanceux aura 15 minutes après la fin du spectacle pour se rendre éligible au tirage en se présentant à la billetterie d'Ovascène. Le finaliste devra alors remplir un coupon de participation, le rendant éligible au tirage final.

4. TIRAGE FINAL.

Le tirage final sera effectué le samedi 5 juin 2009 à 22h30 dans le foyer de la Salle Méchatigan parmi tous les finalistes du concours.

5. Réclamation du prix

A partir de la date où la personne gagnante du grand prix aura été rejointe pour la première fois, elle aura trente (30) jours pour réclamer son prix à la billetterie d'Ovascène (91.9 route Saint-Martin, Sainte-Marie, QC, G6E 1^E6).

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, l'Organisateur du concours est incapable de joindre une personne dont le nom a été sélectionné au hasard au courant des 5 jours ouvrables suivant le tirage, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

6. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est réservé aux personnes de 18 ans et plus et doivent être domiciliées au Québec. Les administrateurs, dirigeants et employés rémunérés d'Ovascène, de même que leur conjoint (e) et leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) ne sont pas admissibles à ce concours.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables.

Les personnes qui participent au présent concours dégagent l'Organisateur du concours et les fournisseurs des prix, les compagnies affiliées de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation au concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur du concours à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération

Tout litige relatif au déroulement et à l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux, qui rendra un jugement. Tout litige quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie seulement pour que celle-ci aide les parties à trouver un terrain d'entente.

Les règlements complets du concours sont disponibles à la billetterie d'Ovascène et à l'adresse internet suivante : www.ovascene.com, à compter du 3 juin 2008, date du lancement du concours.